

DESTINATAIRE :
Etablissement :

FORMATION

DE0400DEC

Collecte et Traitement des DEEE*

Comment vous mettre rapidement en conformité avec le décret du 20 juillet 2005 ?

*DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

Le 15 décembre 2005, Paris

COMUNDI a sélectionné pour vous entre autres :

Thierry Rimbon, Chargé de Mission "Industries Environnements", Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

Arnaud Brunet, Directeur des relations extérieures, SONY - Représentant France, ERP (European Recycling Platform)

Marie Pierre Maître, Juriste, responsable du service « Recherche et Veille juridique », CABINET HUGLO LEPAGE ASSOCIÉS

Bruno Chambost, Conseiller Technique, GS1 FRANCE

Fabrice Pina, Responsable Développement Produits et Marketing Direct, FARNELL INONE

Jean-Pierre Parisi, Directeur Général Délégué, ONYX / VARRAY-PARISI...

■ Qui est concerné

Activités :

Fabricants, importateurs, revendeurs et distributeurs d'Équipements Électriques et Électroniques

Fonctions :

- Responsable Environnement
- Responsable QSE - QHSE
- Responsable des Déchets
- Responsable Développement Durable
- Directeur Industriel
- Directeur Technique
- Directeur d'Etablissement
- Responsable Qualité...

Madame, Monsieur,

Chaque année, environ 1,7 millions de tonnes de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques sont générés par les entreprises et les ménages. Face à l'impact environnemental des DEEE*, les pouvoirs publics renforcent la responsabilité des entreprises par la mise en place du Décret n°2005-89.

Vous êtes fabricant, importateur ou revendeur d'équipements électriques et électroniques : depuis le 13 août 2005, il est de votre responsabilité, de collecter et traiter vos produits électriques et électroniques en fin de vie. De même, à compter du 1er juillet 2006, vos produits ne devront plus contenir certaines substances dangereuses comme le plomb, le mercure...

Pour faire face à vos nouvelles obligations, vous devez non seulement mieux cerner la portée de cette nouvelle réglementation pour votre entreprise, mais aussi, réduire les substances dangereuses dans la conception de vos produits et mettre en œuvre des circuits de collecte et traitement de vos DEEE*.

Pour vous y aider, Comundi vous propose une nouvelle conférence au cours de laquelle vous apprendrez à :

- décrypter clairement les différentes obligations et responsabilités énoncées par le décret et les futurs arrêtés
- connaître les solutions d'ores et déjà adoptées par certaines entreprises et celles qui s'offriront à vous prochainement : éco organismes, nouvelles filières de récupération...
- communiquer auprès de vos fournisseurs, de vos clients et de vos clients finaux pour réduire les déchets et mieux gérer leur traitement

Dans l'attente de vous accueillir lors de cet événement, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Emmanuelle DENIS, Responsable de Programme



COMUNDI bénéficie de l'Agrément Ministériel pour la formation des Élus Locaux, ainsi que la qualification OPOF Office Professionnel de Qualification des Organismes de Formation



Collecte et Traitement des DEEE*

Comment vous mettre rapidement en conformité avec le décret du 20 juillet 2005 ?

Le 15 décembre 2005, Paris

■ Objectifs

- ✓ Décrypter vos obligations et responsabilités issues du décret pour dissiper le flou réglementaire
- ✓ Connaître les solutions d'ores et déjà adoptées par certaines entreprises et celles qui s'offriront à vous prochainement : éco organismes, nouvelles filières de récupération...

MATINÉE : 9H00 - 17H30

DEEE* : VERS UN RENFORCEMENT DE VOS OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

9h00-11h15

Evaluer l'impact des nouveaux textes à venir sur vos obligations et responsabilités

- Définir les caractéristiques d'un Equipement Electrique et Electronique selon les Directives 2002/95/CE et 2002/96/CE
- Producteurs, distributeurs, utilisateurs... : dans quelle mesure êtes-vous concerné par le décret 2005-829 du 20 juillet 2005 ? Comment s'organise le partage des responsabilités et obligations entre les différents acteurs ?
- Comment répondre aux exigences des organismes de contrôle ? Quelles sanctions encourues ?
- Stocks immobilisés en douanes... : quels risques en cas de non-conformité ?
- Comment procéder pour déclarer vos produits dans le registre national des producteurs d'EEE** ?
- Anticiper les prochains arrêtés à paraître

Etes-vous sûr d'être en conformité avec vos obligations ayant pris effet au 13 août 2005 ?

- Recyclage, valorisation, élimination... : quelles obligations de récupération et traitement des déchets en fonction de vos produits ? Pouvez-vous bénéficier d'exceptions ?
- Financement de la collecte et du traitement des déchets : répartition des charges entre les différents acteurs

Nouvelles réglementations sur les substances dangereuses : Connaître vos obligations à partir du 1er juillet 2006

- Quelles valeurs-limites de substances dangereuses respecter dans la conception de vos produits ? Existe-t-il des dérogations ?
- Que faire de vos stocks de produits contenant des substances dangereuses au 1er juillet 2006 ?

REPENSER LES CIRCUITS DE COLLECTE ET TRAITEMENT DE VOS DEEE*

11h30-12h30

Collecte et traitement des déchets ménagers : choisir d'adhérer à un éco organisme

- Comprendre le concept et les caractéristiques d'un éco organisme spécialisé dans les DEEE*
- Que va vous garantir l'agrément obtenu par un éco organisme ?
- Quelles sont les spécificités des différents éco organismes présents sur le marché français ?

Déjeuner d'échanges

APRÈS-MIDI : 9H00 - 17H30

14h00-14h45

DEEE* commercialisés auprès des professionnels : revoir votre circuit de récupération et traitement

- Estimation des tonnages, évaluation du cycle de vie des produits... : quels paramètres respecter pour mettre en œuvre une filière de collecte et traitement de vos EEE** ?
- Quels critères prendre en compte pour bien choisir votre prestataire ?

COMMUNICATION SUR LES DEEE* : ADAPTER VOS OUTILS

14h45-15h30

Obligation d'information au recycleur : intégrer dans vos EEE** les données indispensables à leur traitement en fin de vie

- Standards EAN, code à barres, EDI... : quelles solutions adopter pour transférer rapidement et en toute fiabilité les informations relatives au traitement de vos produits ?
- Quel impact d'une meilleure traçabilité de vos produits sur l'organisation de votre entreprise ?

15h30-16h15

Améliorer le flux d'information « clients-fournisseurs » afin de mieux communiquer sur vos nouveaux produits « sans substances dangereuses »

- Mettre en place un questionnaire pour identifier les produits incriminés et les actions d'amélioration engagées par vos fournisseurs
- Création de nouvelles références, changements des codes commandes... : quelles nouvelles solutions pour améliorer la traçabilité de vos nouveaux produits électriques et électroniques ?
- Comment répondre au besoin d'informations formulé par vos clients ?

16h45-17h30

Responsabiliser le client final face aux obligations de collecte et traitement des DEEE*

- Comment organiser une campagne de communication sur les DEEE* auprès du grand public ?
- Panneaux explicatifs, support vidéo... : collaborer avec les collectivités locales pour mettre en place des supports de communication efficaces

* DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

** EEE : Equipements Electriques et Electroniques

Pour tout renseignement complémentaire, appelez Emmanuelle DENIS au 01 46 29 68 99

Bulletin d'inscription

Réf. à rappeler : DE0400DEC



Par téléphone : 01 46 29 23 79 - Service Clients
Par fax : 01 46 29 68 29
Par courrier : **COMUNDI** - 2, rue Maurice Hartmann - BP62 - 92133 Issy-les-Moulineaux
Par Internet : Information et réservation : inscription@reedbusiness.fr

Oui, je m'inscris à la formation : **Collecte et Traitement des DEEE***
Comment vous mettre rapidement en conformité avec le décret du 20 juillet 2005 ?

- le 15 décembre 2005 (DE04)
 1 jour (8 heures)
(1 095 €HT - 1 309,62 €TTC)

Pour recevoir notre bulletin
d'information électronique et
consulter l'ensemble de notre offre :
www.comundi.fr

J'accepte de recevoir des informations de Comundi : par fax par mail

Coordonnées du participant

Nom : Prénom :
Fonction : Service :
Tél : Fax : e-mail :
Nom de votre Responsable Environnement :
Société / Établissement :
..... Nbre de salariés : Nbre d'habitants :
N° TVA intra communautaire : SIRET :
Adresse : NAF / activité :
Code postal : Ville :

Le(s) soussigné(s) accepte(nt) les conditions d'inscription ci-dessous

Cachet et signature

A, le

Inscriptions multiples :

Vous vous inscrivez à plusieurs sur cette formation :
bénéficiez de - 10 % sur la 2^{ème} inscription,
- 20 % sur la 3^{ème} inscription ! Au-delà, contactez
notre Service Clients au 01 46 29 23 79 ou à :
inscription@reedbusiness.fr

Transports :

Vous souhaitez recevoir avec votre convocation :
 Un fichet de réduction SNCF de 20 % portant
sur le billet Aller-Retour et la réservation.

Hébergement :

Pour réserver votre chambre d'hôtel à un prix
préférentiel, contactez la centrale de réservation
BBA par tél. : 01 49 21 55 90, par fax :
01 49 21 55 99, ou par e-mail :
solution@netbbas.com, en précisant le code de
réservation RBIO5.

Lieu de la formation :

Le lieu exact vous sera précisé sur votre convo-
cation, environ 4 semaines avant la date du stage.

Conditions d'inscription :

Les frais de participation comprennent : la
formation, le support pédagogique, les petits-
déjeuners, les pauses et déjeuners. A réception
de votre inscription, nous vous ferons parvenir
une facture qui tient lieu de Convention de
Formation Simplifiée.

Conditions et moyens de paiement :

- par virement bancaire à notre banque :
CIC OUEST,
libellé au nom de RBI,
compte n° 30066 10947 00010064801 32
- par chèque à l'ordre de :
Reed Business Information - Comundi.

Le règlement doit obligatoirement être effectué
avant la formation. Pour les organismes soumis
au code des marchés publics, la facture leur
sera communiquée après la formation. A
compter de cette date, le règlement devra être
effectué au plus tard dans les 45 jours.

Règlement par OPCA : il vous appartient de vérifier
l'imputabilité de votre stage auprès de votre OPCA,
de faire votre demande de prise en charge avant la
formation et de l'indiquer explicitement dans le bloc
"adresse de facturation". Si votre dossier de prise en
charge ne nous est pas parvenu le 1^{er} jour de la
formation, vous serez facturé de l'intégralité du coût
du stage.

Conditions d'annulation :

Jusqu'à 14 jours calendaires avant le début de
chaque session, le remboursement des droits
d'inscription se fera sous déduction d'une
retenue de 180 € HT (215,28 € TTC) pour frais
de dossier. Après cette date, les frais de
participation resteront dus en totalité, mais les
participants pourront se faire remplacer. Toute
annulation devra être confirmée par écrit ; un
accusé de réception vous sera adressé par
retour.

Les organisateurs se réservent le droit de
reporter la formation et de modifier le contenu
de son programme si des circonstances
indépendantes de leur volonté les y obligent.

Si vos coordonnées ont changé ou si vous ne souhaitez plus recevoir nos programmes par fax, adressez-nous un e-mail à l'adresse suivante :

STOPFAXCOMUNDI@REEDBUSINESS.FR - Merci de nous indiquer sur ce message votre n° de fax et votre demande sera traitée dans les meilleurs délais.

En application de l'article 27 de la loi N° 78-17 du 06 janvier 1978, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée par nos services. Les catégories de destinataires sont uniquement celles liées à l'exécution de votre inscription et aux services associés de COMUNDI. Vous pourrez accéder aux informations et procéder éventuellement aux rectifications nécessaires.